



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 67360

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur certaines conséquences de la suppression partielle de la vignette automobile. En particulier, cette mesure est appliquée différemment pour les artisans, entrepreneurs ou commerçants suivant la forme qu'ils ont choisis pour leur entreprise, notamment SARL, EURL, SA, ce qui crée une disparité injustifiée. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prévoir dans la prochaine loi de finances l'extension de la mesure de suppression de la vignette automobile.

Texte de la réponse

Dans la première lecture du projet de loi de finances pour 2002, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tenant d'une part à ne plus exiger la vignette pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge possédés par des personnes physiques et, d'autre part, à faire de même pour trois véhicules de même nature appartenant à des personnes morales. Le Gouvernement a donné son accord à cet amendement parlementaire, qui permet d'alléger la charge, au demeurant déductible, des sociétés et en particulier des plus petites. Ceci répond aux vœux des auteurs des questions.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67360

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5868

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7076